SEANCE DU 1^{er} MARS 2006

DÉCISION Nº 2006 / 13 / PTVRAL / 7

OPTIONS GENERALES SUR LA POLITIQUE DES TRANSPORTS DANS LA VALLEE DU RHONE ET SUR L'ARC LANGUEDOCIEN

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
- vu le décret n° 2002-1275 du 22 Octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public et notamment son article 10,
- vu la lettre de saisine du Ministre de l'Equipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer, du Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable et du Secrétaire d'Etat aux Transports et à la Mer datée du 27 Mai 2005, reçue le 6 Juin 2005, et le dossier joint,
- vu la lettre du 28 Février 2006 et le dossier joint du Ministre des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer et de la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable,
- vu les décisions de la Commission nationale n° 2005/31/PTVRAL/1 décidant un débat public, n° 2005/32/PTVRAL/2 nommant M. Philippe MARZOLF Président de la commission particulière, n° 2005/49/PTVRAL/4, n° 2005/49/PTVRAL/5 et n° 2005/60/PTVRAL/6 nommant les membres de la Commission particulière.
- Sur proposition de M. Philippe MARZOLF,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE:

Article 1:

Le dossier du maître d'ouvrage est considéré comme suffisamment complet pour être soumis au débat public.

Article 2:

Le débat public se déroulera du 27 Mars 2006 au 26 Juillet 2006.

Article 3:

Les modalités d'organisation du débat figurant sur le tableau annexé sont approuvées.

Le Président